OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

FRUCTI OBLI EURO COURT TERME

A PROSPECTUS

En date du 1er octobre 2018

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

- ***DENOMINATION :***

FRUCTI OBLI EURO COURT TERME ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

- ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :***

Le FCP FRUCTI OBLI EURO COURT TERME est un nourricier du FCP OSTRUM SOUVERAINS EURO 1-3 (parts M C et M D).

- ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

Le FCP a été créé le 30 décembre 2004 pour une durée de 99 ans.

- ***DATE D'AGREMENT AMF:***

Le FCP a été agrée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 janvier 2005

- ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :***

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
C	FR0010215509	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement dédié à des particuliers.	Un centième	Un centième	100 euros
D	FR0010215558	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement dédié à des particuliers.	Un centième	Un centième	100 euros

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE REGLEMENT, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :***

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Mangers International
43 avenue Pierre Mendès France75013 PARISe-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître de droit français agréé par l'AMF son disponibles auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France75013 PARISe-mail : ClientServicingAM@natixis.com

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION :***

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90- 009
43 avenue Pierre Mendès France75013 PARIS

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

CACEIS Bank,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13
Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs du FCP et d'établissement en charge de la tenue des registres des parts (passifs du FCP) sont assurés par CACEIS BANK.
Par délégation de la société de gestion, CACEIS BANK assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

- Dénomination ou raison sociale : Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES
- Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE
- Signataire : Monsieur Olivier GALIENNE

- ***COMMERCIALISATEURS :***

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « banquepopulaire.fr ».
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier,le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ***DELEGATAIRES :***

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

- Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.
La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

❑ ***DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :***

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management
Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France,75013 PARIS

❑ ***CONSEILLERS :***

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ ***CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :***

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- Fractionnement de parts C et D : Centièmes.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***

Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.
Première clôture : dernier jour de bourse du mois de septembre 2005.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

2 Dispositions particulières

- ***CODE ISIN :***

Parts	Code ISIN
C	FR0010215509
D	FR0010215558

- ***CLASSIFICATION :***

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

- ***OBJECTIF DE GESTION :***

Le FCP FRUCTI OBLI EURO COURT TERME est un fonds nourricier du fonds OSTRUM SOUVERAINS EURO 1-3 (parts M C et M D). Son objectif de gestion est identique à celui du maître diminué des frais de gestion, à savoir *« objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice EURO MTS 1-3 (cours de clôture). »*

- ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

L'indicateur de référence du FCP FRUCTI OBLI EURO COURT TERME est le même que celui du maître.

« L'indicateur de référence représentatif de l'univers de gestion du FCP est l'EURO MTS 1-3 (cours de clôture).L'EURO MTS 1-3 est représentatif de la performance des obligations des Etats de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans. Les informations sur l'indice EURO MTS 1-3 sont disponibles sur le site internet : www.euromts-ltd.com. »

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

Le FCP FRUCTI OBLI EURO COURT TERME est un OPCVM nourricier du Fonds OSTRUM SOUVERAINS EURO 1-3 (parts M C et M D) (OPCVM Maître). L'investissement sera réalisé au travers de l'OPCVM maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Stratégie d'investissement :

«

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

La stratégie d'investissement mise en œuvre dans le cadre de la gestion du FCP Ostrum Souverains Euro 1-3 résulte directement de la déclinaison de notre processus de gestion obligataire euro à un environnement de titres d'Etats de la zone euro dont la maturité est inférieure à 3,5 ans.

Cette stratégie d'investissement peut être qualifiée de gestion active à base indicielle qui vise avant tout à rechercher une sur-performance par rapport à l'indicateur de référence.

Cette stratégie d'investissement présente les caractéristiques suivantes :

Elle résulte de la combinaison d'une approche « Top down » (c'est-à-dire d'une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille) et d'une approche « Bottom up » (c'est-à-dire d'une sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille).

Elle utilise des moyens quantitatifs (modèles informatiques d'aide à la décision) développés par la société de gestion comme outils d'aide à la décision d'investissement et de maîtrise des risques.

Elle s'appuie sur une recherche importante, développée par la société de gestion, associée à un contrôle rigoureux i) des risques et ii) du processus d'investissement caractérisé par une prise de décisions des équipes de gestion dans le cadre des comités organisés au sein de la société de gestion.

Les principaux moteurs de performance proviennent de la mise en œuvre :

- *d'une stratégie de valeur relative entre les différents titres de l'univers ;*
- *d'une stratégie directionnelle encadrée de la sensibilité et ;*
- *d'une stratégie portant sur des segments de la courbe des taux.*

Une stratégie de valeur relative entre les différents titres de l'univers.
Dans le cadre de cette stratégie, le gérant va mettre en œuvre des paris de valeur relative (i.e., sélection et sur ou sous-exposition de titres composant l'indicateur de référence du FCP que le gérant considère comme étant sur ou sous-évalués). L'univers d'investissement du FCP se compose de titres émis et/ou garantis par les Etats membres de la zone euro, libellés en euro, et d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3,5 ans. Ces décisions de sur- ou sous-pondération de certains titres figurant dans l'indicateur de référence sont prises notamment sur la base d'outils quantitatifs internes de valorisation.

Une stratégie directionnelle encadrée de la sensibilité du portefeuille du FCP

La sensibilité du portefeuille du FCP aux taux d'intérêt évolue selon la fourchette suivante : [0,5;3].

Le gérant ne s'autorisera que des paris directionnels limités, évoluant dans une fourchette de sensibilité comprise entre 98% et 102% de la sensibilité de l'indicateur de référence. Ces paris pourront s'effectuer notamment via des contrats financiers à terme (« futures ») dans la limite de 10% d'engagement de l'actif net du FCP.

Une stratégie portant sur des segments de la courbe des taux
Cette stratégie consiste à sélectionner les zones de la courbe des taux euro les plus attractives en terme de rendement et en fonction du scénario arrêté par les comités de gestion de la société de gestion. Ces paris sont ici limités au segment de courbe dans lequel évolue le FCP. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'inclure des titres dont la maturité peut être supérieure de 6 mois à la maturité résiduelle des titres composant l'indicateur de référence, et ce afin de mieux suivre celui-ci. »

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0,5	3
Répartition par zone géographique des émetteurs*	Zone Euro	0%	200%
	Hors Zone Euro	0%	0%

**Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds*

2) Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de l'actif net:

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
FIA de droit européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces fonds ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

L'univers d'investissement du FCP se compose de titres émis et/ou garantis par les Etats membres de la zone euro, libellés en euros, et d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3,5 ans.

Il n'y aura pas de contrainte de notation minimale des titres dans lesquels investit le FCP.

La sensibilité du portefeuille du FCP aux taux d'intérêt évolue selon la fourchette suivante : [0,5 ; 3].

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM. Ces OPCVM seront des OPCVM de droit français appartenant à la classification établie par l'Autorité des marchés financiers « Monétaires euro » et pourront être des OPCVM gérés par toute entité de Natixis Investment Managers.

3) Instruments dérivés :

L'utilisation des contrats financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés, ou de gré à gré, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leur objet même, de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût / efficacité.

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, ou de gré à gré, en vue de couvrir son actif contre le risque lié aux taux d'intérêt ou en vue de procéder à des arbitrages sur ce même risque. Ces opérations (ainsi que les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres) seront effectuées dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net du FCP et conformément à ce qui est précisé ci-dessous.

L'utilisation des produits dérivés par le FCP sera principalement motivée :
- par un souci de rapidité et d'efficacité nécessaires à la mise en œuvre du processus de gestion. En effet, afin de mieux appréhender les mouvements de passif du FCP, le gérant pourra recourir aux produits dérivés dont les caractéristiques permettent de répondre de façon plus réactive aux mouvements du portefeuille ;
- et en outre afin de dynamiser la stratégie directionnelle de la sensibilité du portefeuille, qui reste toutefois encadrée entre 98% et 102% de celle de l'indicateur de référence.
Le gérant utilisera, par exemple, les contrats financiers suivants :
- futures.

Dans le cadre des paris directionnels effectués pour mettre en œuvre la stratégie directionnelle encadrée de la sensibilité du portefeuille du FCP, le FCP pourra utiliser des contrats financiers à terme (« futures ») dans la limite d'exposition de 10% de l'actif net du FCP.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	x				x				x			
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	x				x				x			
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			x		x				x			
Change												
Indices			x		x				x			
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)et indice itraxx												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com*

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

4 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com(rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) Titres intégrant des dérivés :
Le FCP n'investira pas dans ces instruments financiers.

5) Dépôts :
Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

6) Emprunts d'espèces :
Le FCP peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

7)Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 0%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	*X*
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	*X*
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	*X*
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	*X*
Autres	

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité. »

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ ***PROFIL DE RISQUE :***

Le FCP a le même profil de risque que l'OPCVM maître OSTRUM SOUVERAINS EURO 1-3 tel que repris ci-après :
« « Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque de ce FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Les différents risques auxquels le FCP peut être exposé dans le cadre de sa gestion sont :

☒ Risque de perte en capital :
le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

☒ *Risque de taux :*
Le FCP peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du FCP étant comprise entre 0,5 et 3. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

☒ *Risque de crédit :*
Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP présente un risque de crédit très faible. En effet, les investissements sont effectués en titres émis et/ou garantis par les Etats membres de la zone euro, ou en parts ou actions d'OPCVM monétaires.

☒ *Risque pris par rapport à l'indicateur de référence :*
Il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du FCP en deçà de celle de son indicateur de référence. Toutefois, ce risque est limité par la fourchette de sensibilité relative de 98% à 102% du FCP par rapport à la sensibilité de l'indicateur de référence.
Enfin, le risque de courbe de taux est limité car le gérant ne peut investir que dans des titres dont la durée de vie résiduelle est supérieure de 6 mois à la durée de vie résiduelle des titres composant l'indicateur de référence.

☒ *Risque de contrepartie :*
Le FCP peut présenter un risque de contrepartie résultant des opérations de gré à gré (i.e., les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres). Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Il est précisé que ce risque est modéré en raison de l'application d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par l'équipe Risk Management Crédit de la société de gestion.»

☒ *Risque lié aux techniques de gestion :*
Le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

☒ *Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :*
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement dédié à des investisseurs particuliers.
Le profil de l'investisseur type est le suivant :
- les investisseurs ayant l'obligation d'effectuer leurs placements en valeurs émises ou garanties par les Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ; ou
- les investisseurs désirant profiter de la sécurité et de la liquidité de valeurs émises ou garanties par les Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Durée minimale de placement recommandée : supérieur 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ *MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES*

Le résultat net du FCP est distribué annuellement ou capitalisé, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts D et C). La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus.
Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

❑ *CARACTERISTIQUES DES PARTS :*

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
C	FR0010215509	Euro	Centièmes	100 euros	Néant
D	FR0010215558	Euro	Centièmes	100 euros	Néant

❑ *MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :*

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11 heures.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

La valeur liquidative des parts C et D est calculée chaque jour de Bourse de PARIS (marchés Euronext), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription Initiale	Souscription ultérieure minimale
C	FR0010215509	Un centième	Un centième
D	FR0010215558	Un centième	Un centième

La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France75013 PARIS Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

❑ ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1% TTC*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

* Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :
Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Part C et Part D : 0,70% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais de gestion indirects	Actif net	0,20% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

Rappel des frais et commissions du FCP maître :
« Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Part R : 3% ** *Parts I et M : Néant*
Commission de souscription acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise au FCP	*valeur liquidative × nombre de parts*	*Néant*

** Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :*
Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Part R :0,70% TTC* *Part I : 0,40%TTC* *Part SI : 0,20% TTC* *Part M : 0,20% TTC*
Frais administratifs externes à la société de gestion	*Actif net*	
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

Description de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :
www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :
La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.
Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

En mode principal, la réception par NAMFI de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NAMFI et donc indirectement à son groupe.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.
Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du FCP. »

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :*

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES
• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction Services Clients
43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « banquepopulaire.fr ».

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM Maître OSTRUM Souverains Euro 1-3 (parts M C et M D), de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26/08/1993, sont également disponibles auprès de Natixis Investment Managers International.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES ET de NATIXIS ainsi que sur le site «www.im.natixis.com»

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction AMF.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

En sa qualité d'OPCVM nourricier, l'OPCVM est investi en totalité dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est investi en totalité dans un seul OPCVM appelé FCP maître, et à titre accessoire en liquidités.

Les parts du FCP maître détenues dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative connue du Fonds maître.

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com